

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1178

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Bron - Saint-Priest

Objet : Schéma de développement universitaire (SDU) - Campus Porte des Alpes - Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la COMUE Université de Lyon, le centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2 et la Métropole de Lyon - Conventions avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en 2 phases

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur: Madame Béatrice Vessiller

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e): Monsieur Matthieu Vieira

Présents: Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vi

Absents excusés: Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1178

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Bron - Saint-Priest

Objet : Schéma de développement universitaire (SDU) - Campus Porte des Alpes - Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la COMUE Université de Lyon, le centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2 et la Métropole de Lyon - Conventions avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en 2 phases

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil.

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le SDU, comprenant le développement du campus Porte des Alpes, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil métropolitain le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le campus Porte des Alpes est localisé sur les Villes de Bron et de Saint-Priest, au sud-est de Lyon. Il est l'un des 2 campus de l'Université Lumière Lyon 2, membre de la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon.

L'orientation d'aménagement et de programmation n° 11 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole accompagne une évolution de ce campus, portée par l'Université Lumière Lyon 2, le CROUS de Lyon, la COMUE Université de Lyon, et leurs partenaires vers un campus habité et modernisé.

Cette évolution du campus vise à revaloriser son image, assurer sa transition environnementale et lui redonner une nouvelle attractivité. Cette transformation doit se concrétiser par la réalisation de plusieurs projets dont :

- la construction de résidences universitaires d'environ 670 lits, portée par le CROUS de Lyon,
- la construction d'un *learning* centre en remplacement de l'actuelle bibliothèque universitaire, portée par l'Université Lumière Lyon 2,
- la requalification des espaces publics au sud du campus, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comprenant l'aménagement de la place située avenue Pierre Mendès France, le dévoiement et la requalification de l'avenue de l'Europe et la création d'une continuité entre le parc de Parilly et la forêt de Feuilly.

II - Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes

La COMUE Université de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2, le CROUS de Lyon et la Métropole ont constitué un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique afin de réaliser l'évaluation environnementale du projet de transformation du campus Porte des Alpes avec une approche globale de projet voulue par le code de l'environnement.

Aujourd'hui, il convient de compléter le groupement de commandes par :

- la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, d'un dossier de dérogation aux espèces protégées. Les modalités d'organisation de la procédure commune de demande de dérogation sont en cours de discussion, elles feront l'objet d'une convention spécifique,
- l'étude, sous maîtrise d'ouvrage de la COMUE Université de Lyon, de la faisabilité d'une connexion entre la rue Paul Langevin et l'avenue de l'Europe, en lien avec le projet de ligne forte A8 du SYTRAL Mobilités.

Il est décidé de conclure un avenant à la convention de groupement de commandes conclue le 6 mars 2020 afin d'intégrer ces nouveaux éléments d'études.

III - Conventions pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en 2 phases

Par les arrêtés n° 2022-70 et n° 2022-71 du 19 janvier 2022, le Préfet a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre du projet des espaces publics de la Métropole, à réaliser en 2 phases, conformément à la procédure d'acquisition foncière et au planning des travaux du projet.

Par les mêmes arrêtés, ce diagnostic a été attribué à l'INRAP.

Il convient maintenant d'établir une convention entre la Métropole et l'INRAP, pour chaque phase de diagnostic, afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties : modalités et délais de réalisation pour l'INRAP, mise à disposition du site et modalité d'accompagnement pour la Métropole ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la réalisation d'un dossier de dérogation aux espèces protégées et l'étude de la faisabilité d'une connexion en lien avec le projet de ligne forte A8 du SYTRAL Mobilités,
- b) les conventions portant sur les modalités d'intervention pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes ainsi que les conventions pour le diagnostic d'archéologie préventive et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283307-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022